

**NCTS**  
—  
**INFORMATION CONCERNANT  
LES NOUVEAUTÉS  
POUR 2005**

Vous trouverez ci-après des informations concernant les modifications qui interviendront durant la première moitié de 2005 pour le NCTS en Belgique. En plus des adaptations nécessaires suite au lancement du nouveau module 'GARANTIE', nous aurons aussi quelques modifications procédurières.

De plus, nous souhaitons également vous communiquer que la Commission européenne a décidé que l'implémentation du NCTS serait terminée au plus tard le 31 décembre 2005 et que pour cette date, la procédure de recherche soit également implémentée dans tous les pays membres de l'Union européenne et dans les parties contractantes (pays AELE).

Durant la première moitié de 2005, le NCTS sera complété par le module 'GARANTIE'. Cet ajout aura un impact sur les applications des opérateurs. Trois nouveaux messages seront introduits et en plus, les opérateurs pourront communiquer des données supplémentaires en matière de garantie dans le message de déclaration IE015. La date à laquelle le module 'GARANTIE' sera d'application sera communiquée en temps utiles.

\* \* \*

\*

## 1. Module 'GARANTIE'

### A. Principe de la garantie

Le NCTS sera élargi en 2005 avec le module 'GARANTIE'. Les données en ce qui concerne les garanties déposées par les déclarants seront enregistrées et gérées dans ce module. Dans le courant des mois de février et mars 2005, les déclarants seront avertis des informations supplémentaires qu'ils devront immédiatement communiquer à leur bureau de garantie.

De plus, des contrôles complémentaires seront effectués durant le traitement d'un envoi. Le message de déclaration IE015 sera présenté pour contrôle au module 'GARANTIE' via le NCTS. Les données de la garantie du message de la déclaration EI015 seront contrôlées au niveau de leur existence et de leur justesse par rapport à la garantie et les droits et taxes concernant le mouvement de transit seront pris en compte et décompté du montant de la caution/référence.

### B. Garanties concernées par la gestion automatisée de la garantie

Le module de gestion automatique des garanties du NCTS ne concernera que les garanties ayant les codes '0', '1', '2', '4' et '9'.

'0' = Dispense de garantie

'1' = Garantie globale

'2' = Garantie isolée par caution

'4' = Garantie isolée par titres

'9' = Garantie isolée à usage multiple

La garantie en espèce (code 3) et les différentes formes de dispense de garantie de l'obligation de garantie (code 6 et 8) seront traitées comme auparavant dans le NCTS. Pour ces codes, aucun enregistrement et contrôle ne trouveront de place dans le module 'GARANTIE'. Les envois sous le couvert de ces types de garantie feront toujours l'objet d'un contrôle manuel effectif. Il sera fait abstraction de ces types de garantie dans ce qui suit.

Étant donné qu'en ce moment aucune organisme n'est accepté pour la délivrance de titres de garantie par déclaration (code 4) en Belgique, cette forme de garantie ne sera pas appliqué dans le module 'GARANTIE'.

### C. Bureau de garantie

Jusqu'à nouvel ordre, tous les bureaux de départ peuvent faire fonction de bureau de garantie dans le cadre du module 'GARANTIE'.

### D. Constitution du GRN

Toute garantie ayant un code 0, 1, 2, 4 ou 9 fait l'objet d'un numéro de garantie unique (GRN). Le tableau ci-dessous explique la construction d'un GRN.

Champ	Contenu	Type de champ	Exemple
1	Les deux derniers chiffres de l'année durant laquelle la garantie est acceptée (YY)	2 caractères numériques	04
2	Identification du pays où la garantie est introduite (code pays ISO-alfa-2)	2 caractères alphabétiques	BE
3	Identification unique d'une garantie acceptée par le bureau de garantie	12 caractères alphanumériques	1234AB788966
4	Caractère de contrôle	1 caractère alphanumérique	8
5	Identification d'un titre de garantie par déclaration (1 lettre + 6 chiffres) ou NULL pour les autres types de garanties	7 caractères alphanumériques	A001017

Pour les déclarants en possession d'une garantie globale (code 1), les 16 premiers caractères du numéro de leur autorisation concordera avec les 16 premiers caractères de ce futur GRN. Le caractère de contrôle (le 17ème caractère du GRN) doit encore être calculé par le module 'GARANTIE'. Pour les autres formes de garantie (codes 0, 2 et 9) un GRN sera communiqué aux déclarants par le bureau de garantie.

## **E. Code d'accès**

Suivant la décision du déclarant, chaque GRN est lié à un ou plusieurs code d'accès par le module 'GARANTIE'. Ces codes d'accès seront communiqués aux déclarants par leur bureau de garantie. Ces codes d'accès remplacent en fait les signatures des personnes compétentes qui apparaissaient sur le dos des certificats des garanties globales (TC31) ou des dispenses de garantie (TC33).

Aussi bien le GRN que le code d'accès qui lui est lié devront toujours être mentionné dans le message de déclaration IE015.

## **F. Contrôle de la garantie**

Pour les garanties avec les codes 0, 1, 2, 4 et 9 enregistrées dans le module le "GARANTIE" dans notre pays (dénommées ci-après 'garanties nationales'), des contrôles en matière de la validité de GRN, du code d'accès, des restrictions territoriales, des restrictions de marchandises,...sont effectués au bureau de GARANTIE avant l'acceptation de la déclaration par le NCTS.

**NOTE :** C'est de la plus grande importance que le 'Nom du responsable' mentionné dans le message de la déclaration IE015 le soit de manière exactement identique à ce que le receveur du bureau de garantie a communiqué avec le code d'accès.

Si ce premier contrôle donne un résultat positif, la déclaration est acceptée et le message IE028 (MRN) est envoyé au déclarant. Dans le cas d'un résultat négatif, le message IE016 est envoyé au déclarant.

Pour les garanties avec les codes 0, 1, 2, 4 et 9 enregistrées dans un autre État membre ou une partie contractante (dénommées ci-après les 'garanties internationales'), **aucun contrôle** concernant la garantie internationale renseignée n'est effectué lors de l'acceptation de la déclaration. Les seuls contrôles exceptionnels à cela sont les tests structurels concernant le montant communiqué des droits et des taxes. Les autres contrôles s'effectueront après l'acceptation de la déclaration.

### **i) Utilisation des garanties nationales**

#### **A) La déclaration et les marchandises sont contrôlées**

Si le fonctionnaire vérificateur constate que l'envoi est conforme, il est examiné ensuite si on doit garantir le montant présenté des droits et taxes dans le module 'GARANTIE' pour l'envoi concerné et s'il concorde avec la réalité. Le montant sera adapté le cas échéant par le fonctionnaire vérificateur. On contrôle ensuite dans le module 'GARANTIE' si l'envoi peut partir sous le couvert de la garantie communiqué.

Les cas suivants peuvent se présenter :

##### **a) Le résultat du contrôle est positif**

Le déclarant sera averti au moyen du message IE029 que l'envoi est libéré et la garantie sera enregistrée dans le module 'GARANTIE'.

## **b) Le résultat du contrôle est négatif**

- Lors de l'utilisation des garanties avec les codes 2 ou 4, s'il est constaté entre le premier contrôle (acceptation de la garantie) et le contrôle juste avant la libération de l'envoi que la garantie mentionnée est déjà utilisée pour un autre envoi, l'envoi ne sera pas libéré et parviendra dans l'état 'Garantie sous amendement'. Le déclarant EDIFACT en sera averti au moyen du nouveau message IE055 – Garantie non valable/insuffisante. L'envoi restera bloqué aussi longtemps qu'aucune nouvelle garantie n'est pas déposée. Après le dépôt d'une garantie complémentaire qui peut être communiquée par le message de modification IE013 ou après adaptation dans le NCTS par le fonctionnaire des douanes compétent, la garantie sera automatiquement recontrôlée.
- Lors de l'utilisation des garanties avec les codes 0 ou 1, s'il est constaté que le montant de référence encore disponible n'est pas suffisant afin de couvrir le transit, l'envoi ne sera pas bloqué durant la phase d'implémentation du module 'GARANTIE', le déclarant sera averti de la libération au moyen du message IE029 et la garantie sera enregistrée dans le module 'GARANTIE'. Dans un stade ultérieur, lors du dépassement du montant de garantie de plus de 10%, la déclaration sera toujours bloquée.
- Lors de l'utilisation des garanties avec le code 9, s'il est constaté que le montant de la caution disponible n'est pas suffisant afin de couvrir le transit, l'envoi ne sera pas libéré et parviendra dans l'état 'Garantie sous amendement'. Le déclarant en sera averti au moyen du nouveau message IE055 – Garantie non valable/insuffisante. L'envoi restera bloqué aussi longtemps qu'aucune garantie complémentaire n'est pas déposée. Après le dépôt d'une garantie complémentaire qui peut être communiquée par le message de modification IE013 ou après adaptation dans le NCTS par le fonctionnaire des douanes compétent, la garantie sera automatiquement recontrôlée.

## **B) La déclaration et les marchandises ne sont pas contrôlées**

Dès qu'il est signalé dans le NCTS que l'envoi ne sera pas contrôlé, il sera automatiquement vérifié si l'envoi peut partir sous le couvert de la garantie mentionnée. Les mêmes situations que celles mentionnées aux points [i\)A.a.](#) et [i\)A.b.](#) peuvent se produire.

### **ii) Utilisation des garanties internationales**

Un déclarant qui utilise une garantie internationale doit tenir compte que la libération de l'envoi ne peut arriver qu'après accord électronique du bureau de garantie étranger concernant la validité et l'enregistrement de cette garantie.

Il est à signaler qu'il ne peut être fait usage d'un GRN accordé dans un autre État membre si la déclaration est établie par un déclarant avec un TIN belge lié à un GRN belge. En d'autres mots, Il peut seulement être fait usage d'une garantie internationale pour autant que le déclarant ne dispose pas d'un TIN belge auquel est lié un GRN d'un autre État membre.

## **A) La déclaration et les marchandises sont contrôlées**

Si le fonctionnaire vérificateur constate que l'envoi est conforme, il est examiné ensuite si on doit garantir le montant présenté des droits et taxes dans le module 'GARANTIE' pour l'envoi concerné et s'il concorde avec la réalité. Le montant sera adapté le cas échéant par le fonctionnaire vérificateur. Ensuite, le message de contrôle concernant la garantie sera automatiquement envoyé au bureau de garantie étranger. Suite à ce message de contrôle, au bureau de garantie étranger, il sera vérifié si les données communiquées avec le message de déclaration IE015 concernant la garantie (le code de la garantie, le GRN, le code d'accès, la validité pour les marchandises avec un risque de fraude élevé, la validité territoriale, etc..) sont correctes. Aucun contrôle ne sera toutefois effectué à ce moment afin de vérifier si la partie encore disponible du montant de référence ou du montant de caution est encore suffisante pour l'inscription de l'envoi au niveau du montant des droits et taxes en jeu. Ce dernier arrive seulement dans la prochaine phase.

Les situations suivantes peuvent se présenter :

**a) Réception d'une réponse positive du bureau étranger de garantie**

Après réception d'un résultat de contrôle positif du bureau étranger de garantie, la demande d'enregistrement de la garantie internationale sera automatiquement envoyée au bureau de garantie étranger

Ensuite, les cas suivants peuvent se présenter :

**a1. Le bureau étranger de garantie a enregistré la garantie**

Si la partie encore disponible du montant de référence ou du montant de caution est suffisante pour les droits et taxes en jeu pour l'envoi concerné, le déclarant est averti au moyen du message IE29 que l'envoi est libéré.

**a2. Le bureau étranger de garantie n'a pas pu enregistrer la garantie**

Si la partie encore disponible du montant de référence ou du montant de caution n'est pas suffisante pour les droits et taxes en jeu pour l'envoi concerné, l'envoi n'est pas libéré et parvient dans l'état 'Garantie sous amendement'. Le déclarant en sera averti via le nouveau message IE055 – garantie non valable/insuffisante. L'envoi restera bloqué aussi longtemps qu'aucune nouvelle garantie ou qu'une garantie complémentaire n'est pas déposée. Après le dépôt d'une nouvelle garantie ou d'une garantie complémentaire qui peut être communiquée par le message de modification IE013 ou après adaptation dans le NCTS par le fonctionnaire des douanes compétent, la garantie sera automatiquement recontrôlée.

**b) Le résultat du contrôle est négatif**

Si du contrôle effectué par le bureau de garantie, il ressort que les données introduites au moyen du message de déclaration IE015 qui ont un rapport avec la caution ne sont pas correctes (par exemple : GRN non-existant), l'envoi ne sera pas libéré et parviendra dans le statut 'Garantie sous amendement'. Ensuite le déclarant en est informé avec le nouveau message IE055 - Garantie non-valable/insuffisante -. Ensuite, en fonction de la cause de la réponse négative, une action doit être entreprise. Le cas échéant, une autre ou une nouvelle garantie doit être déposée. En attendant, l'envoi reste bloqué. Après, les initiatives nécessaires doivent être prises par le déclarant, ceci peut être fait au moyen du message de modification IE013. Après réception du message IE013 ou après adaptation par le fonctionnaire des douanes compétent, la garantie est contrôlée automatiquement dans le NCTS et ensuite, le cas échéant, le message de contrôle en matière de garantie est envoyé automatiquement au bureau étranger de garantie.

**B) La déclaration et les marchandises ne sont pas contrôlées**

Aussitôt qu'il est signalé dans le NCTS que l'envoi ne sera pas contrôlé, le message de contrôle concernant la garantie sera automatiquement envoyé au bureau de garantie étranger. Les mêmes situations que celles mentionnées aux chiffres a1 et a2 du point a) peuvent se produire.

Si les marchandises sont présentées régulièrement au bureau de destination ou si le destinataire agréé a communiqué au bureau de destination que les marchandises sont présentées et que le bureau de départ en est informé, et dans les cas où il est fait usage d'une garantie avec les codes 0 ou 1, le montant de référence sera crédité automatiquement sur base du message d'arrivée (IE006). Quand il est fait usage d'une autre forme de garantie (codes 2, 4 ou 9), le montant de référence ne sera crédité qu'au moment où le bureau de départ reçoit les résultats de contrôle (IE018) conformes du bureau de destination. Quand il est fait usage d'une garantie avec les codes 2 ou 4, après réception des résultats de contrôle (IE018) conformes, la caution ne pourra plus être utilisée et il est jugé que la caution a satisfait à ses obligations.

## **G. Utilisation de la rubrique 'MENTIONS SPÉCIALES' (case 44)**

Dans le message de déclaration IE015, le déclarant aura la possibilité de mentionner le montant des droits et taxes qui selon son jugement, est dû sur les marchandises sans risque de fraude élevé transportées sous le régime de transit. Il n'y a actuellement aucune rubrique dans le message de déclaration IE15 déterminée pour reprendre le montant des droits et taxes.

Afin de ne pas exécuter d'adaptations supplémentaires au message de déclaration, il a été convenu que le déclarant peut communiquer le montant des droits et taxes en EURO dans la rubrique 'MENTIONS SPÉCIALES'.

### **i) Conditions pour communiquer le montant des droits et taxes de l'envoi au sein du message de déclaration IE15**

- Type de garantie : 0 ou 1
- ET**
- Sorte de marchandises : marchandises sans risque de fraude élevé (dénommée ci-après 'marchandises non-sensibles')

Si le déclarant ne communique pas le montant des droits et taxes (dénomés ci-après 'dette douanière') pour des marchandises non sensibles et pour les codes de garantie mentionnés ci-dessus quand la garantie ne constitue pas l'objet de la vérification physique, le bureau de garantie portera la valeur par défaut déterminée par envoi au sein du module 'GARANTIE'.

Lors de transport de marchandises avec un risque de fraude élevé (dénommée ci-après 'marchandises sensibles'), le calcul des droits et taxes dues sur les marchandises s'effectue sur base des données annoncées dans le message IE015.

On ne peut faire aucun usage de la facilité susmentionnée s'il n'est pas fait usage de garantie des codes 2 et 4 car cela pourrait mener à une double utilisation et éventuellement une charge d'erreurs inutiles.

### **ii) Détails techniques concernant la communication du montant de la dette douanière**

#### **A) CST.TOD(4055=2).FTX[117](4451=ACB)**

Les montants de la dette douanière doivent être communiqués dans le **premier article** de la déclaration de transit IE015 dans la rubrique 'MENTIONS SPÉCIALES'.

Dans le segment CST.TOD(4055=2).FTX[117](4451=ACB), les données suivantes doivent être communiquées **par** garantie :

- Code "CAL"
- Montant de la dette douanière en EURO
- Code de la devise "EUR"
- GRN pertinent
- Langue de l'information supplémentaire

#### **a) Communication du code 'CAL'**

Le code 'CAL' existe pour la dette douanière calculée (**CALCULATION**) et doit être mentionné dans l'information supplémentaire codée du segment FTX :

ARTICLE DE MARCHANDISES – MENTIONS SPÉCIALES codées  
CST.TOD(4055=2).FTX[117](4451=ACB).C107.(4441=CAL)

#### **b) Communication du montant de la dette douanière**

Le montant exprimée en EURO doit être communiqué avec le GRN pertinent dans l'information supplémentaire du segment FTX

ARTICLE DE MARCHANDISES – MENTIONS SPÉCIALES codées  
CST.TOD(4055=2).FTX[117](4451=ACB).C108.4440#1

Le contenu de #1 est constitué comme ce qui suit :

- Montant de la dette douanière en EURO	n...15,2
- Code de la devise = EUR	a3
- GRN pertinent	an..24

#### **c) Communication de l'indicateur de la langue LNG**

Afin de conserver une uniformité avec l'actuel 'MENTIONS SPÉCIALES', il faudra toujours mentionner l'indicateur de la langue (NL, FR ou DE) dans 'LNG de l'information supplémentaire' du segment FTX :

ARTICLE DE MARCHANDISES – MENTIONS SPÉCIALES. LNG de l'information  
supplémentaire  
CST.TOD(4055=2).FTX[117](4451=ACB).3453

#### **B) Restrictions**

- Les 'MENTIONS SPÉCIALES' ne peuvent apparaître que 9 fois dans le premier article du message de déclaration IE015.
- Si en plus de la communication du montant de la dette douanière, d'autres mentions spéciales doivent encore apparaître dans le premier article, les montants en relation avec la dette douanière doivent d'abord être communiqué dans le message de déclaration IE015.
- S'il est fait usage de cette facilité, toutes les données demandées (CAL, montant de la dette douanière > 0, EUR, GRN et LNG) devront toujours être communiquées. Dans le cas contraire, le message de déclaration IE015 sera immédiatement refusé au moyen d'un message IE016 (erreur G13).
- Si le montant de la dette douanière est calculé jusqu'au niveau des eurocents, alors le caractère de décimal devra être échangé par un '.' (point).
- Les autres données concernant la garantie (case 52) devront toujours être communiquées suivant les règles en vigueur au niveau général.

## 2. Nouveau message d'erreur IE055 – Garantie non valable/insuffisante

Comme expliqué précédemment et dans certains cas déterminés, le NCTS informera le déclarant si sa garantie est non valable ou insuffisante au moyen d'un nouveau message-EDIFACT IE055. Pour plus de détails, référez-vous au point [1.F. : Contrôle de la garantie](#).

### A. Structure fonctionnelle

#### IE055. Garantie non valable/insuffisante E\_GUA\_INV

MESSAGE	1 x R
--- EN-TÊTE	1 x R
--- (DÉCLARANT) OPÉRATEUR	1 x R
--- (DÉPART) BUREAU DE DOUANE	1 x R
--- RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE	99 x R
--- --- MOTIF DE L'INVALIDITÉ DE LA GARANTIE	1 x R

#### EN-TÊTE

Document/numéro de référence (MRN)	R	an18	
<b>(DÉCLARANT) OPÉRATEUR</b>			
Nom (case 5)	C	an..35	
Rue et numéro (case 50)	C	an..35	
Code postal (case 50)	C	an..9	
Ville (case 50)	C	an..35	
Code pays (case 50)	C	a2	
NAD_LNG	C	a2	TR099
TIN	R	an..17	
<b>(DÉPART) BUREAU DE DOUANE</b>			
Numéro de référence	R	an8	
<b>RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE</b>			
GRN	R	an..24	
<b>MOTIF DE L'INVALIDITÉ DE LA GARANTIE</b>			
Code du motif de l'invalidité de la garantie	R	an..3	
Texte du motif de l'invalidité de la garantie	O	an..350	
Langue du motif de l'invalidité de la garantie	O	a2	TR099

### B. Tableau de corrélation

Élément du message	Type de donnée	Pos	CUSDEC (D96B) Mapping	Liste de code
EN-TÊTE - MRN	an18	2	BGM[2].C106.1004	
RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE – GRN	an..24	14	RFF(C506.1153=ABL).PAC[14](7224=1).C402.7064#1	
(DÉPART) BUREAU DE DOUANE – Numéro de référence	an8	4	LOC[4](3227=118).C517.3225	
<b>(DÉCLARANT) OPÉRATEUR</b>				
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. Nom	an..35	22	NAD[22](3035=AF).C080.3036#1	
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. Rue et numéro	an..35	22	NAD[22](3035=AF).C059.3042#1	
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. Code postal	an..9	22	NAD[22](3035=AF).3251	
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. Ville	an..35	22	NAD[22](3035=AF).3164	

Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel



(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. Code pays	a2	22	NAD[22](3035=AF).3207	8
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. NAD_LNG	a2	22	NAD[22](3035=AF).3229	12
(DÉCLARANT) OPÉRATEUR. TIN	an..17	22	NAD[22](3035=AF).C082.3039	
<b>MOTIF DE L'INVALIDITÉ DE LA GARANTIE</b>		--		
Code du motif de l'invalidité de la garantie	an..3	16	RFF(C506.1153=ABK).PAC(C531.7075=1). PCI.FTX[16](4451=AUT).C107.4441	52
Texte du motif de l'invalidité de la garantie	an.350	16	RFF(C506.1153=ABK).PAC(C531.7075=1). PCI.FTX[16](4451=AUT).C108.4440#1	
Langue du motif de l'invalidité de la garantie	a2	16	RFF(C506.1153=ABK).PAC(C531.7075=1). PCI.FTX[16](4451=AUT).3453	12

### C. Codes d'erreur possibles

- **G01** GRN est inconnu
- **G02** GRN est connu, mais n'est pas valable
- **G03** Aucun code d'accès valable pour ce GRN
- **G04** Le nom du déclarant lié au code d'accès de la garantie ne correspond pas avec le nom du déclarant de la déclaration
- **G05** Titre de garantie GRN est déjà utilisé (type 4)
- **G06** Restriction d'utilisation : la garantie ne couvre pas les marchandises 'suspendue'
- **G07** Restriction d'utilisation : la garantie ne couvre pas les marchandises sensibles
- **G08** Invalidité territoriale
- **G09** Référence/Montant de la caution est incomplet(e)
- **G10** GRN a déjà été utilisé (type 2)
- **G11** Le bureau de départ/bureau de destination ne correspond pas à celui mentionné dans l'acte de cautionnement (type 2)
- **G12** Le(s) code(s) des marchandises mentionné(s) dans la déclaration n'est (ne sont) pas couvert(s) par la caution.
- **G13** Le contenu de la rubrique 'mentions complémentaires' en relation avec la dette douanière ne satisfait pas aux conditions posées.

### 3. Nouveau message IE034 – Demande sur la garantie

Notre administration a décidé d'offrir un service supplémentaire aux déclarants EDIFACT concernant la demande sur la garantie.

Le message IE034 traite la demande sur la garantie et le message IE037 en est la réponse émanant du bureau de garantie

#### A. Structure fonctionnelle du message IE034

##### IE034. Demande sur la garantie C\_GUA\_QUE

MESSAGE	1 x R	
--- (DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR	1 x R	R275
--- (GARANTIE) PAYS	1 x C	C227
--- RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE	99 x R	
--- --- DEMANDE SUR LA GARANTIE	1 x R	
--- --- (DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR	1 x R	R275
--- --- CODE D'ACCÈS	1 x R	R270

---

##### (DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR

TIN R an..17

##### (GARANTIE) PAYS

Code du pays R a2

##### RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE

GRN R an..24 TR301

##### DEMANDE SUR LA GARANTIE

Indicateur de demande R n1 R261  
Période à partir du : date O n8 R263  
TR705  
Période jusqu'au : date O n8 R263  
TR705

##### (DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR

TIN R an..17

##### CODE D'ACCÈS

Code d'accès R an4

#### B. Explication des règles et conditions

**C227** Si 'PAYS de la garantie' est différent du pays du 'demandeur'  
ALORS (GARANTIE) PAYS = R  
SINON (GARANTIE) PAYS = O

**R261** Pour les garanties de type '2' (garantie isolée par caution) et '4' (garantie isolée par titres), l'Indicateur de demande = '2' (Seulement enregistrement) et '3' (Utilisation et enregistrement) ne peut pas être utilisé.

**R263** Cet attribut peut seulement être utilisé pour une garantie de type '0' (Dispense de garantie), '1' (Garantie globale) ou '9' (Garantie isolée à usage multiple) avec l'indicateur de recherche = '1' (Seulement utilisation) ou '3' (Utilisation et enregistrement).

**R270** Si le déclarant est le demandeur d'information, le code d'accès est obligatoire.

**R275** Lorsque la recherche d'information concernant la garantie est demandée par le déclarant, les groupes de données (DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR et (DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR doivent contenir la même chose.

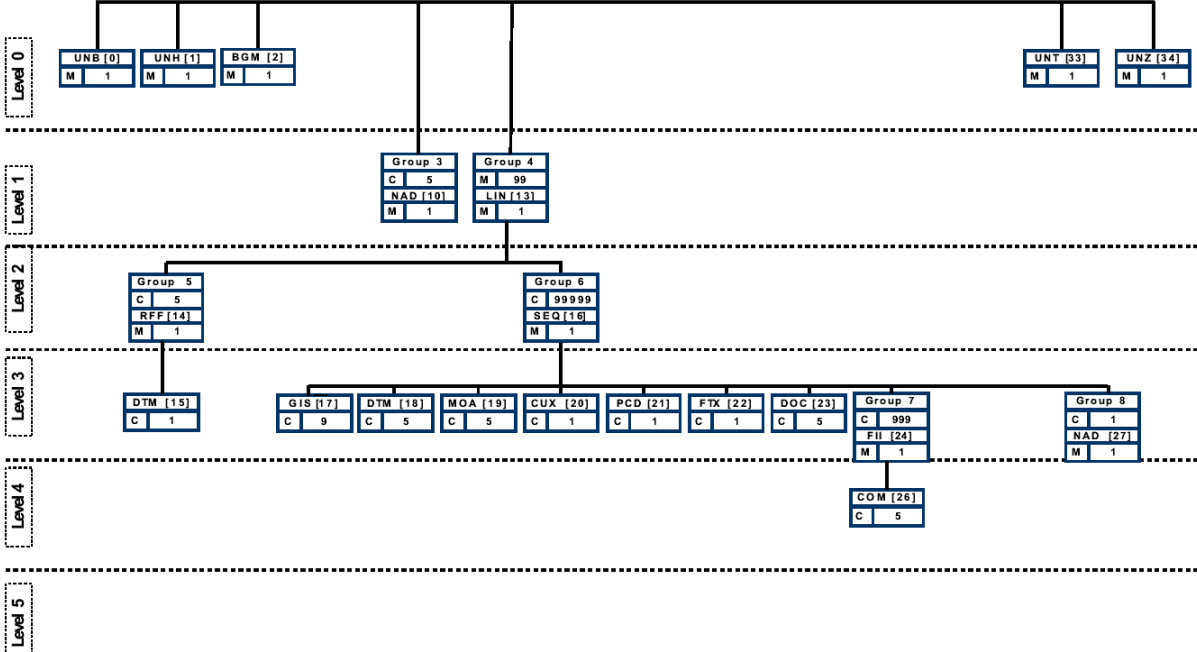
**TR301** Si GRN est utilisé  
 ALORS SI type de garantie = 4  
           ALORS          GRN = an24  
           SINON         GRN = an17

**TR705** Dans le groupe de donnée 'DEMANDE SUR LA GARANTIE', la date de la 'Période à partir du : date' doit être égale ou inférieure à la date de la 'Période jusqu'au : date'

### C. Tableau de corrélation

Élément du message	Type de donnée	Pos	BANDSTA (D96B) Mapping	Liste de code
(DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR - TIN	an17	10	NAD[10](3035=AF).C082.3039	
(GARANTIE) PAYS – Code du pays	a2	10	NAD[10](3035=GF).C082.3039	8
RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE - GRN	an..24	13	<b>LIN[13].C212.7140</b>	
<b>DEMANDE SUR LA GARANTIE</b>				
Indicateur de demande	n1	17	LIN.SEQ(1245=6).GIS[17](C529.7365=3).C529.1131	54
Période à partir du : date	an8	18	LIN.SEQ(1245=6).DTM[18](C507.2005=273).C507.2380	
Période jusqu'au : date	an8	18	LIN.SEQ(1245=6).DTM[18](C507.2005=273).C507.2380	
(DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR - TIN	an17	27	LIN.SEQ(1245=6).NAD[27](3035=AF).C082.3039	
CODE D'ACCÈS – Code d'accès	an4	14	LIN.RFF[14](C506.1153=ABL).C506.1154	

### D. Branching diagram BANDSTA



Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

#### 4. Nouveau message IE37 – Réponse à une demande sur la garantie

Le message IE037 est la réponse du bureau de garantie à une demande sur la garantie (IE034).

##### A. Structure fonctionnelle du message IE037

#### E037. Réponse à une demande sur la garantie C\_GUA\_RSP

##### MESSAGE

--- (DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR	1 x	R	
--- (GARANTIE) BUREAU DE DOUANE	1 x	R	
--- RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE	99 x	R	
--- --- DEMANDE SUR LA GARANTIE	1 x	R	
--- --- (DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR	1 x	R	C270
--- --- UTILISATION	9999 x	C	C280
--- --- ENREGISTREMENT	1 x	C	C285
--- --- CAUTION	1 x	C	C234
--- --- CAUTION AUTRES ADRESSES	99 x	C	C270
--- --- GARANTIE GLOBALE	1	C	C270
			R280
--- --- --- ARTICLE DE MARCHANDISES	99 x	C	C235
--- --- --- LIMITE DE VALIDITÉ CE			
--- --- --- LIMITE DE VALIDITÉ NON CE			
--- --- GARANTIE PAR DÉCLARATION	1 x	C	C270
			R280
--- --- --- ARTICLE DE MARCHANDISES	99 x	R	
--- --- --- (DÉPART) BUREAU DE DOUANE	1 x	R	
--- --- --- (DESTINATION) BUREAU DE DOUANE	1 x	R	
--- --- --- LIMITE DE VALIDITÉ CE	1 x	O	
--- --- --- LIMITE DE VALIDITÉ NON CE	99 x	O	
--- --- GARANTIE ISOLÉE PAR TITRES	1 x	C	C270
			R280

##### (DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR

TIN R an..17

##### (GARANTIE) BUREAU DE DOUANE

Numéro de référence R an8

##### RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE

GRN R an..24 TR301

Date d'acceptation R n8

Type de garantie R n1

Code du monitoring de la garantie R n1

##### DEMANDE SUR LA GARANTIE

Indicateur de demande R n1

Période à partir du : date C n8 C226

Période jusqu'au : date C n8 C226

##### (DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR

Nom R an..35

Rue et numéro R an..35

Code postal R an..9

Ville R an..35

Pays R a2

TIN R an..17

##### UTILISATION

MRN R an18

Montant couvert R n..15,2

Devise R an3 R267

Date de blocage R n8

Date d'arrivée	O	n8	R264
Date de libération	O	n8	
<b>ENREGISTREMENT</b>			
Enregistrement	R	n..15,2	
Compteur d'enregistrement	R	n..8	
Solde	C	n..15,2	C286
Devise	R	an3	R267
<b>CAUTION</b>			
Nom	R	an..35	
Rue et numéro	R	an..35	
Code postal	R	an..9	
Ville	R	an..35	
Pays	R	a2	
NAD_LNG	O	a2	TR099
Personne de contact	O	an..35	
Numéro de téléphone	O	an..35	
Numéro de fax	O	an..35	
Numéro de télex	O	an..35	
E-mail	O	an..70	
Code de la langue	O	a2	
<b>CAUTION AUTRES ADRESSES</b>			
Type d'adresse	R	a1	
Nom	R	an..35	
Rue et numéro	R	an..35	
Code postal	R	an..9	
Ville	R	an..35	
Pays	R	a2	
NAD_LNG	O	a2	TR099
Personne de contact	O	an..35	
Numéro de téléphone	O	an..35	
Numéro de fax	O	an..35	
Numéro de télex	O	an..35	
E-mail	O	an..70	
Code de la langue	O	a2	
<b>GARANTIE GLOBALE</b>			
Montant de référence	C	n..15,2	C231
Pourcentage du montant de référence	C	n..3	C231
Montant de la caution	O	n..15,2	R271
Devise	R	an3	R267
Nombre de certificats	R	n..8	
Date de validité	R	n8	
Date d'invalidité	O	n8	
Code du motif d'invalidité	O	an3	
Motif d'invalidité	O	an..350	
Langue du motif d'invalidité	O	a2	TR099
Date de libération de responsabilité	O	n8	
Limite de validité (marchandises sensibles)	R	n1	R230
Usage limité (marchandises en suspension)	R	n1	R230
<b>ARTICLE DE MARCHANDISE</b>			
Code des marchandises	C	an..10	C230 TR0102
Code des marchandises sensibles	O	n..2	R156
Description	R	an..260	
Langue de la description	O	a2	TR0099
<b>LIMITE DE VALIDITÉ CE</b>			
Non valable pour l'UE	R	n1	R230
<b>LIMITE DE VALIDITÉ NON CE</b>			
Non valable pour les autres parties contractantes	R	a2	R231
<b>GARANTIE PAR DÉCLARATION</b>			
Montant de la caution	R	n..15,2	
Devise	R	an3	R267
<b>ARTICLE DE MARCHANDISE</b>			

Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

Code des marchandises	C	an..10	C230 TR0102
Code des marchandises sensibles	O	n..2	R156
Description	R	an..260	
Langue de la description	O	a2	TR099
<b>(DÉPART) BUREAU DE DOUANE</b>			
Numéro de référence	R	an8	
<b>(DESTINATION) BUREAU DE DOUANE</b>			
Numéro de référence	R	an8	
<b>LIMITE DE VALIDITÉ CE</b>			
Non valable pour l'UE	R	n1	R230
<b>LIMITE DE VALIDITÉ NON CE</b>			
Non valable pour les autres parties contractantes	R	a2	R231
<b>GARANTIE ISOLÉE PAR TITRES</b>			
Date de délivrance	R	n8	
Date de fin	R	n8	
Titre de garantie délivrée au déclarant	R	n1	R230
Limite de validité (marchandises sensibles)	R	n1	R230
Carnet TIR	R	n1	R230
Montant du titre de garantie	C	n..15,2	C232 C232
Devise	C	an3	R267

## B. Explication des règles et conditions

- C226** SI l'indicateur de demande = '1' ou '3' et que le type de garantie = '0', '1' ou '9'  
ALORS 'Période à partir du : date ' et 'Période jusqu'au : date' = 'R'  
SINON Les champs 'Période à partir du : date ' et 'Période jusqu'au : date' ne peuvent être utilisés
- C230** SI 'Type de garantie' = '9' (Garantie isolée à usage multiple)  
ALORS attribut = R  
SINON attribut = O
- C231** SI 'Type de garantie' = '0' ou '1'  
ALORS attribut = R  
SINON non utilisé
- C232** SI 'Carnet TIR' = '1'  
ALORS 'Montant du titre de garantie' et 'Devise' = R  
SINON non utilisé
- C234** SI 'Type de garantie' = '1', '2', '4' ou '9'  
ALORS attribut = R  
SINON non utilisé
- C235** SI 'Type de garantie' = '9'  
ALORS attribut = R  
SINON non utilisé
- C270** SI l'Indicateur de demande = '4' (Seulement information générale)  
ALORS tous les attributs avec cette condition = 'R'  
SINON tous les attributs avec cette condition ne peuvent être utilisés.

- C280** SI l'Indicateur de demande' = '2' (Seulement enregistrement) ou '4' (Seulement information générale)  
 ALORS 'UTILISATION' ne peut être utilisé  
 SINON 'UTILISATION' = 'R'
- C285** SI l'Indicateur de demande' = '1' (Seulement utilisation) ou '4' (Seulement information générale) ou 'Type de garantie' = '2' ou '4'  
 ALORS 'ENREGISTREMENT' ne peut être utilisé  
 SINON 'ENREGISTREMENT' = 'R'
- C286** SI 'Code du monitoring de la garantie' = '3'  
 ALORS 'Solde' = 'R'  
 SINON 'Solde' ne peut être utilisé
- R156** Une 'Quantité sensible' est toujours exigée si l'envoi contient des marchandises sensibles.  
 Le 'Code des marchandises sensibles' n'est pas toujours exigé SI l'envoi contient des marchandises sensibles :  
 SI le code des marchandises HS6 (case 33) est suffisant afin d'identifier les marchandises sensibles, ALORS le 'Code des marchandises sensibles' n'est pas exigé.  
 SI le code des marchandises HS6 (case 33) n'est pas suffisant afin d'identifier les marchandises sensibles, ALORS le 'Code des marchandises sensibles' est exigé.
- R230** Cet attribut s'utilise comme une case à cocher avec les valeurs '0' pour 'Non' et '1' pour 'Oui'.
- R231** La valeur de cet attribut doit contenir un des 30 pays du territoire douanier à l'exception des 25 pays de l'UE.
- R264** L'attribut peut seulement être utilisé SI le 'type de garantie' = '0' (Dispense de garantie) et '1' (Garantie globale).
- R267** La valeur de cet attribut est toujours imprimée en EUR.
- R271** Cet attribut est OPTIONNEL pour les IE's internationaux SI le type de garantie est égal à '0' ou '1', et est REQUIS dans tous les autres cas.
- R280** Un seul des ces groupes de données identifiés doit être utilisé dans l'IE.
- TR099** SI cela concerne un message EDIFACT et que le champ de texte libre pertinent n'est pas représenté dans le set de caractère UNOC, ALORS, cet article de donnée doit être communiqué. Dans les autres cas, l'article de donnée est OPTIONNEL. SI cet article de donnée est rempli, il doit ALORS contenir un code repris de la liste de code 12.
- TR102** Pour des raisons techniques, SI le format du code des marchandises = an..10, seul les 6 premiers chiffres doivent être utilisés dans cet article de donnée.
- TR301** Si GRN est utilisé  
 ALORS SI type de garantie = 4  
 ALORS GRN = an24  
 SINON GRN = an17
- TR705** Dans le groupe de donnée 'DEMANDE SUR LA GARANTIE', la date de la 'Période à partir du : date' doit être égale ou inférieure à la date de la 'Période jusqu'au : date'



### C. Tableau de corrélation

Élément du message	Type de donnée	Pos	BANDSTA (D96B) Mapping	Liste de code
<b>(DÉCLARANT DEMANDEUR) OPÉRATEUR - TIN</b>	an17	10	NAD[10](3035=AF).C082.3039	
<b>(GARANTIE) BUREAU DE DOUANE</b> -Numéro de référence	an8	10	NAD[10](3035=GU).C082.3039	
<b>RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE</b>				
GRN	an..24	13	LIN[13].C212.7140 13	
Date d'acceptation	n8	15	LIN.RFF(C506.1153=ABL).DTM[15](C507.2005=143). C507.2380	
Type de garantie	n1	13	LIN[13].C212.7143	51
Code du monitoring de la garantie	n1	13	LIN[13].C212.1131	50
<b>DEMANDE SUR LA GARANTIE</b>				
Indicateur de demande	n1	17	LIN.SEQ(1245=6).GIS[17](C529.7365=3). C529.1131	54
Période à partir du : date	an8	18	LIN.SEQ(1245=6).DTM[18](C507.2005=27 3).C507.2380	
Période jusqu'au : date	an8	18	LIN.SEQ(1245=6).DTM[18](C507.2005=27 3).C507.2380	
<b>(DÉCLARANT PROPRIÉTAIRE) OPÉRATEUR</b>				
Nom	an..35	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).C08 0.3036#1	
Rue et numéro	an..35	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).C05 9.3042#1	
Code postal	an..9	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).325 1	
Ville	an..35	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).316 4	
Code du pays	a2	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).320 7	8
Taal_LNG	a2	27	LIN.SEQ(1245=1).NAD[27](3035=AF).322 9	
TIN	an17	27	LIN.SEQ(1245=6).NAD[27](3035=AF).C08 2.3039	
<b>UTILISATION</b>				
MRN	an18	23	LIN.SEQ(1245=10).DOC[23](C002.1001=1 01). C002.1000	
Montant couvert	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=10).MOA[19](C516.5025= 6).C516.5004	

Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

Devise	an3	20	LIN.SEQ(1245=10).CUX[20](C504#1.6347=7). C504#1.6345	48
Date de blocage	n8	18	LIN.SEQ(1245=10).DTM[18](C507.2005=109). C507.2380	
Date d'arrivée	n8	18	LIN.SEQ(1245=10).DTM[18](C507.2005=132). C507.2380	
Date de libération	n8	18	LIN.SEQ(1245=10).DTM[18](C507.2005=161). C507.2380	
<b>ENREGISTREMENT</b>				
Enregistrement	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=7).MOA[19](C516.5025=14).C516.5004	
Compteur d'enregistrement	n..8	16	LIN.SEQ[16](1245=7).C286.1050	
Solde	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=7).MOA[19](C516.5025=34). C516.5004	
Devise	an3	20	LIN.SEQ(1245=7).CUX[20](C504#1.6347=7). C504#1.6345	48
<b>CAUTION</b>				
Nom	an..35	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C108.4440#1	
Rue et numéro	an..35	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C108.4440#2	
Code postal	an..9	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C107.4441	
Ville	an..35	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C108.4440#3	
Pays	a2	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C107.3055	8
NAD_LNG	a2	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).3453	12
Personne de contact	an..35	23	LIN.SEQ(1245=4).DOC[23](C002.1001=10).C503.1004	
Numéro de téléphone	an..35	23	LIN.SEQ(1245=4).DOC[23](C002.1001=10).C503.1366	
Numéro de fax	an..35	23	LIN.SEQ(1245=4).DOC[23](C002.1001=10).C002.1000	
Numéro de télex	an..35	23	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C108.4440#5	
E-mail	an..70	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).C108.4440#4	
Code de la langue	a2	22	LIN.SEQ(1245=4).FTX[22](4451=ACB).4453	12
<b>CAUTION AUTRES ADRESSES</b>				
Type d'adresse	a1	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C058.3124#1	25

Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

Nom	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C08 0.3036#1	
Rue et numéro	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C05 9.3042#1	
Code postal	an..9	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).325 1	
Ville	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).316 4	
Pays	a2	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).320 7	8
NAD_LNG	a2	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).322 9	12
Personne de contact	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C08 0.3036#2	
Numéro de téléphone	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C05 8.3124#3	
Numéro de fax	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C05 8.3124#4	
Numéro de télex	an..35	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C05 8.3124#5	
E-mail	an..70	27	LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C05 9.3042#3	
Code de la langue	a2		LIN.SEQ(1245=4).NAD[27](3035=AH).C08 2.3039	12
<b>GARANTIE GLOBALE</b>				
Montant de référence	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=5).MOA[19](C516.5025=6) .C516.5004	
Pourcentage du montant de référence	n..3	21	LIN.SEQ(1245=5).PCD[21](C501.5245=7). C501.5482	
Montant de la caution	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=5).MOA[19](C516.5025=1 66).C516.5004	
Devise	an3	20	LIN.SEQ(1245=5).CUX[20](C504#1.6347= 7). C504#1.6345	48
Nombre de certificats	n..8	23	LIN.SEQ(1245=5).DOC[23](C002.1001=16 ) .C503.1004	
Date de validité	n8	18	LIN.SEQ(1245=5).DTM[18](C507.2005=15 7).C507.2380	
Date d'invalidité	n8	18	LIN.SEQ(1245=5).DTM[18](C507.2005=19 2).C507.2380	
Code du motif d'invalidité	an3	22	LIN.SEQ(1245=5).FTX[22](4451=ACD).44 53	
Motif d'invalidité	an..350	22	LIN.SEQ(1245=5).FTX[22](4451=ACD).C1 08.4440#1	
Langue du motif d'invalidité	a2	22	LIN.SEQ(1245=5).FTX[22](4451=ACD).34 53	12
Date de libération de responsabilité	n8	18	LIN.SEQ(1245=5).DTM[18](C507.2005=26 1).C507.2380	

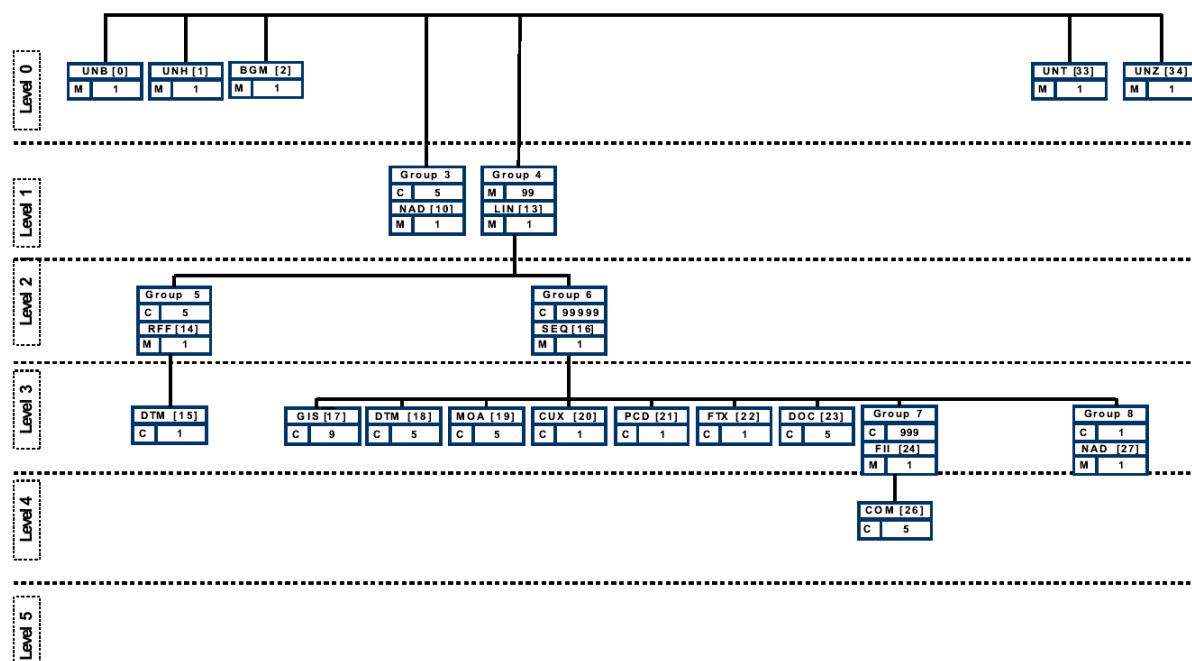
Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

Limite de validité (marchandises sensibles)	n1	17	LIN.SEQ(1245=5).GIS[17](C529.7365=5).C529.1131	27
Usage limité (marchandises en suspension)	n1	17	LIN.SEQ(1245=5).GIS[17](C529.7365=6).C529.1131	27
<b>ARTICLE DE MARCHANDISE</b>				
Code des marchandises	an..10	24	LIN.SEQ(1245=5).FII[24](3035=CG).C088.3433	
Code des marchandises sensibles	n..2	24	LIN.SEQ(1245=5).FII[24](3035=CG).3207	64
Description	an..260	26	LIN.SEQ(1245=5).FII(3035=CG).COM[26].C076.3148	
Langue de la description	a2	26	LIN.SEQ(1245=5).FII(3035=CG).COM[26].C076.3155	12
<b>LIMITE DE VALIDITÉ CE</b>				
Non valable pour l'UE	n1	24	LIN.SEQ(1245=5).FII[24](3035=AN).C078.6345	27
<b>LIMITE DE VALIDITÉ NON CE</b>				
Non valable pour les autres parties contractantes	a2	24	LIN.SEQ(1245=5).FII[24](3035=IU).3207	71
<b>GARANTIE PAR DÉCLARATION</b>				
Montant de la caution	n..15,2	19	LIN.SEQ(1245=8).MOA[19](C516.5025=166).C516.5004	
Devise	an3	20	LIN.SEQ(1245=8).CUX[20](C504#1.6347=7).C504#1.6345	48
<b>ARTICLE DE MARCHANDISE</b>				
Code des marchandises	an..10	24	LIN.SEQ(1245=8).FII[24](3035=GG).C088.3433	
Code des marchandises sensibles	n..2	24	LIN.SEQ(1245=8).FII[24](3035=GG).3207	64
Description	an..260	26	LIN.SEQ(1245=8).FII(3035=GG).COM[26].C076.3148	
Langue de la description	a2	26	LIN.SEQ(1245=8).FII(3035=GG).COM[26].C076.3155	12
<b>(DÉPART) BUREAU DE DOUANE</b>				
Numéro de référence	an8	24	LIN.SEQ(1245=8).FII(3035=GG).COM[26].C076.3155	
<b>(DESTINATION) BUREAU DE DOUANE</b>				
Numéro de référence	an8	24	LIN.SEQ(1245=8).FII[24](3035=CPD).C078.3194	
<b>LIMITE DE VALIDITÉ CE</b>				
Non valable pour l'UE	n1	24	LIN.SEQ(1245=8).FII[24](3035=AN).C078.6345	
<b>LIMITE DE VALIDITÉ NON CE</b>				

Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

Non valable pour les autres parties contractantes	a2	24	LIN.SEQ(1245=8).FII[24](3035=IU).3207	71
<b>GARANTIE ISOLÉE PAR TITRES</b>				
Date de délivrance	n8	18	LIN.SEQ(1245=9).DTM[18](C507.2005=182).C507.2380	
Date de fin	n8	18	LIN.SEQ(1245=9).DTM[18](C507.2005=36).C507.2380	
Titre de garantie délivrée au déclarant	n1	17	LIN.SEQ(1245=9).GIS[17](C529.7365=15).C529.1131	27
Limite de validité (marchandises sensibles)	n1	17	LIN.SEQ(1245=9).GIS[17](C529.7365=5).C529.1131	27
Carnet TIR	n1	17	LIN.SEQ(1245=9).GIS[17](C529.7365=13).C529.1131	27
Montant du titre de garantie	n..15,2	19	N.SEQ(1245=9).MOA[19](C516.5025=229).C516.5004	
Devise	an3	20	LIN.SEQ(1245=9).CUX[20](C504#1.6347=7).C504#1.6345	48

#### D. Branching diagram van BANDSTA



Dans les structures fonctionnelles, règles et conditions, R=Requis (obligatoire), O=Optionnel et C=Conditionnel

## **5. Autres modifications prévues pour 2005**

### **01-01-2005 Suppression des listes de chargement**

Suivant les dispositions légales européennes, et comme cela avait déjà été communiqué, plus aucun transit douanier ne pourra partir à partir du 01 janvier 2005 sous le couvert d'une liste de chargement (LdC).

A partir de cette date, les déclarants ne pourront donc plus faire l'usage de liste de chargement. Le NCTS sera adapté en sens en Belgique. A partir du 01 janvier 2005, tout message contenant les données d'une déclaration (IE015) avec mention d'une liste de chargement sera immédiatement rejeté (IE016).

### **01-07-2005 Introduction de nouveaux codes d'emballage et de nouveaux codes pays.**

A partir du 01 juillet 2005, les codes iso-alfa-II pour les pays de 2 caractères seront modifiés et de nouveaux codes d'emballage seront introduits. Vous pourrez consultez ces listes de code dans la rubrique 'Produits' de la page suivante : <http://fiscus.fgov.be/interfdafr/NCTS/accueil.htm> - Produits